

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 712

7 avril 2006

SOMMAIRE

A.S. Immo S.A., Luxembourg	34165	Ius et Libertas Holding S.A., Luxembourg	34171
Accel S.A., Sanem	34130	Joseph II Holding S.A., Luxembourg	34136
Accord Services, S.à r.l., Luxembourg	34157	K.L.M., S.à r.l., Luxembourg	34172
Alfred Weiler, G.m.b.H., Echternach	34173	K.L.M., S.à r.l., Luxembourg	34172
B.C.B. Bureau Conseil en Bâtiment, S.à r.l., Reuland	34173	Lombarda Management Company S.A., Luxembourg	34151
Callens, Pirenne, Theunissen & Co, S.à r.l., Luxembourg	34137	Lombarda Management Company S.A., Luxembourg	34155
Certains l'M Show, S.à r.l., Bettembourg	34138	LSOF Courbevoie Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	34149
Cidron Finance, S.à r.l., Luxembourg	34141	Nude, S.à r.l., Luxembourg	34163
CSFB Pottery Partners (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	34155	Ongame Luxembourg S.A., Luxembourg	34130
Dogre, S.à r.l., Luxembourg	34164	(L')Orchidea, S.à r.l.	34173
Dutch Immo Lux S.A., Luxembourg	34174	Parker Hannifin Global Capital Management, S.à r.l., Luxembourg	34168
Dutch Immo Lux S.A., Luxembourg	34174	Parker Hannifin Global Capital Management, S.à r.l., Luxembourg	34171
EFAA European Fine Art & Antiques S.A., Luxembourg	34140	RSCT, S.à r.l., Luxembourg-Neudorf	34172
Erisa S.A., Luxembourg	34156	SaarLorLux Learning, S.à r.l., Luxembourg	34172
Ferrier Lordong, S.à r.l., Esch-sur-Alzette ...	34150	SO.DE.CO.Lux S.A., Luxembourg	34141
Galassi Marco & Fils, S.à r.l., Dippach	34129	SO.DE.CO.Lux S.A., Luxembourg	34141
Henraux Europe S.A.H.	34130	Tiga International Holding S.A., Luxembourg ...	34174
Internet Brands Investments, S.à r.l., Luxembourg	34158	Tremas Holding S.A., Luxembourg	34137

GALASSI MARCO & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4972 Dippach, 73, route des 3 Cantons.

R. C. Luxembourg B 52.835.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL06937, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE REISERBANN, Société Civile

Signature

(005003.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

HENRAUX EUROPE S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 21.239.

Le domicile de la société anonyme HENRAUX EUROPE S.A., 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est dénoncé ce jour avec effet immédiat.

Luxembourg, le 3 janvier 2006.

CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG CONSEIL

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01466. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(004717.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

ACCEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4985 Sanem, 5, rue du Verger.

R. C. Luxembourg B 99.206.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02763, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(004729.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

ONGAME LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 113.392.

STATUTES

In the year two thousand and five, on November 16th.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. JVH INVEST AB, a Swedish company with organization number 556678-9763, with registered office at c/o Hörnell, Sturegatan 17 B, S-752 23 Uppsala, Sweden;

2. MOLIDEN INVEST AB, a Swedish company with organisation number 556678-9987, with registered office at c/o Hörnell, Odensgatan 5A, S-753 15 Uppsala, Sweden.

All of them represented by Mrs Nadine Gloesener, assistant manager, residing in Vichten, Luxembourg, by virtue of proxies.

The above mentioned proxies, signed by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the above described capacities have drawn up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declare to form among themselves.

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg («Luxembourg») and by the present Articles of Incorporation.

The Company will exist under the name of ONGAME LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Object. The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

The Company may more generally engage in all other transactions in which a company created under the laws of Luxembourg may engage and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The corporate capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one Euro (EUR 31.-) each.

Art. 6. Shares. The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The Company may issue multiple bearer share certificates.

Chapter III. Board of directors, Statutory auditors

Art. 7. Board of Directors. The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors deliberates in accordance with the general deliberating rules applicable for ordinary meetings. However, the holding of a meeting is not compulsory as actions of the board of directors may also be taken by unanimous written consent of all directors. In such case, each of the directors shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, expressly drawn up in writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax.

Art. 9. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 10. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors or third party agents who are not required to be shareholders of the Company.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 11. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

Art. 12. Statutory Auditor. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders of the Company.

The statutory auditor(s) shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV. Meetings of shareholders

Art. 13. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 9 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 14. Annual General Meeting. The annual general meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Tuesday of June of each year, at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 15. Other General Meetings. The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least 1/5 (one fifth) of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 16. Procedure, Vote. Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Chapter V. Fiscal year, Allocation of profits

Art. 17. Fiscal Year. The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report on the operations of the Company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 18. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision taken of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. Applicable law

Art. 20. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

Transitory measures

Exceptionally, the first accounting year shall begin today and end on 31st December 2005. The annual general meeting of shareholders shall be held for the first time in the year 2006.

Subscription

The entirety of the capital has been subscribed as follows:

1. JVH INVEST AB, prenamed: nine hundred and ninety-nine	999 shares
2. MOLIDEN INVEST AB, prenamed: one	1 share
Total: one thousand	1,000 shares

All of these shares have been fully paid up in cash. Therefore the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Costs

The expenses, costs, fees and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately 1,800.- EUR.

Extraordinary general meeting

The above mentioned persons, representing the entire corporate capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote.

I. The number of directors is set at three (3).

The following persons have been elected as directors until the annual meeting of shareholders to be held in 2006:

1. Mr Mikael Holmberg, company director, born in Åker (Sweden) on June 22nd, 1959, residing at 7, rue de Roedgen, L-3365 Leudelange, Grand Duchy of Luxembourg;

2. Mrs Nadine Gloesener, assistant manager, born in Esch-sur-Alzette, on January 12th, 1973, residing at 53A, rue Principale, L-9190 Vichten, Grand Duchy of Luxembourg;

3. Mr Johan Hörnell, company director, born in Uppsala, on July 17th, 1976, residing at 8A, Lilljeborgsvägen, S-752 36 Uppsala, Sweden.

II. The number of statutory auditors is set at one (1). The following person has been elected as statutory auditor until the annual meeting of shareholders to be held in 2006:

Mr Gilles Wecker, chief-accountant, born in Dudelange, on April, 4th, 1965, residing at 62, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg.

III. Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to Mr Johan Hörnell, prenamed.

The shareholders' meeting further resolved that the Company shall only be bound by the joint signature of Mr Johan Hörnell together with Mr Mikael Holmberg or Mrs Nadine Gloesener.

IV. The registered office of the Company is established at L-2449 Luxembourg-City, 11, boulevard Royal.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed and the Articles of Incorporation contained therein, is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, all of who are known to the undersigned notary, by their names, surnames, civil status and residences, said appearing persons signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le seize novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg.

Ont comparu:

1. JVH INVEST AB, une société suédoise avec numéro d'organisation 556678-9763, avec siège social à c/o Hörnell, Sturegatan 17B, S-752 23 Uppsala, Suède;

2. MOLIDEN INVEST AB, une société suédoise avec numéro d'organisation 556678-9987, avec siège social à c/o Hörnell, Odensgatan 5A, S-753 15 Uppsala, Suède.

Tous les deux représentés par Mme Nadine Gloesener, demeurant à Vichten, Luxembourg, suivant procurations sous seing privé.

Ces procurations, signées des comparants et du notaire instrumentaire, resteront annexées ne variateur au présent acte, afin d'être soumises ensemble avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société anonyme régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination ONGAME LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet. Le seul objet de la société est la prise de participations à Luxembourg et/ou de sociétés étrangères, ainsi que l'administration, le développement et la direction de son portefeuille.

De façon générale, la société peut s'engager dans toutes les opérations possibles d'une société constituée sous le régime de la loi luxembourgeoise, pouvant en favoriser l'extension et le développement de son objet.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital souscrit. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisés en mille (1.000) actions avec une valeur nominative de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société a le droit d'émettre des certificats d'actions multiples.

Chapitre III. Conseil d'administration, Nomination d'auditeurs

Art. 7. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un minimum de trois membres, qui ne doivent pas forcément être actionnaires.

Les administrateurs doivent être élus lors de l'assemblée générale, qui déterminera leur nombre, pour une période ne pouvant dépasser six années, et ils garderont leur poste jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et peuvent être remplacés à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs suite à un décès, de retraite ou autre cause, les membres restants pourront élire suivant la loi un remplaçant pour cette vacance. Dans ce cas, l'assemblée générale ratifie l'élection lors de sa prochaine séance.

Art. 8. Assemblées du conseil d'administration. Le conseil d'administration délibère conforme aux règles générales de délibération applicables pour les assemblées ordinaires. Toutefois, une assemblée n'est pas imposée comme des actions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par l'accord écrit unanime de tous les administrateurs.

Dans ce cas, chaque administrateur doit recevoir le texte entier en écrit, transmis par voie postale, électronique ou par fax.

Art. 9. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de dispositions et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents articles de l'assemblée générale des actionnaires seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Délégation des pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société lors de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, agents, employés, actionnaires ou non-actionnaires ou déléguer des pouvoirs ou procurations spécifiques, ou confier des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires à des personnes ou représentants choisis par lui.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil est soumise à une autorisation préalable établie par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Représentation de la société. Vis-à-vis de tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à qui a été délégué la gestion journalière de la société, ou par la signature conjointe ou individuelle des personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Nomination des Auditeurs. La société sera surveillée par un ou plusieurs auditeurs, qui ne doivent pas forcément être actionnaires.

Les auditeurs seront élus lors de l'assemblée générale, qui déterminera leur nombre, pour une période ne dépassant pas six années, et ils garderont leur poste jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et peuvent être remplacés à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'assemblée générale.

Chapitre IV. Assemblées des actionnaires

Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 9 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 14. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle sera tenue au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit spécifié dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin de chaque année, à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou les auditeurs peuvent ordonner d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être ordonnées si au moins 1/5 (un cinquième) du capital de la société l'exige.

Les assemblées générales, inclus l'assemblée générale annuelle, peuvent être tenues à l'étranger, si le conseil d'administration le juge nécessaire, qui sera définitif, en cas de force majeure.

Art. 16. Procédure, Vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies afin de participer à l'assemblée des actionnaires.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies et extraits de tels procès-verbaux, seront établis selon des procédures légales ou d'une autre manière, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V. Année sociale, Bilan, Répartition des bénéfices

Art. 17. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration et les auditeurs établissent les comptes annuels et le compte des profits et pertes. Ils soumettent ces documents ensemble avec un rapport des opérations de la société au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle aux auditeurs qui établiront un rapport contenant leurs commentaires sur ces documents.

Art. 18. Affectation des profits. Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième (1/10) du capital sous-crit.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividende.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. Dissolution, Liquidation. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf disposition contraire de la loi.

Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. Disposition générale

Art. 20. Disposition générale. Tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et ses lois modificatives.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, la première année fiscale commence aujourd'hui et finit au trente et un (31) décembre 2005. L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois dans l'an 2006.

Souscription

La totalité du capital a été souscrit comme suit:

1. JVH INVEST AB, prénommée: neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions.	999 actions
2. MOLIDEN INVEST AB, prénommée: une action.	1 action
Total: mille actions.	1.000 actions

Toutes ces actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à 1.800,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants prénommés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle en 2006:

1. M. Mikael Holmberg, directeur de société, né à Åker (Suède), le 22 juin 1959, demeurant au 7, rue de Roedgen, L-3365 Leudelage, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Mme Nadine Gloesener, assistant manager, née à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, le 12 janvier 1973, demeurant au 53A, rue principale, L-9190 Vichten, Grand-Duché de Luxembourg.

3. M. Johan Hörnell, directeur de société, né le 19 juillet 1976, à Uppsala, demeurant au 8A, Lilljeborgsvägen, S-752 36 Uppsala, Suède.

II. Le nombre de commissaire statutaire est fixé à un (1). A été appelé comme commissaire statutaire pour l'assemblée générale annuelle en 2006:

M. Gilles Wecker, chef-comptable, né à Dudelage, le 4 avril 1965 demeurant au 62, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg.

III. Suite aux dispositions des statuts et de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée générale autorise par la présente le Conseil d'Administration de déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société dans le cadre d'une gestion journalière à M. Johan Hörnell, prénommé.

L'assemblée générale a ensuite décidé que la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe de M. Johan Hörnell avec M. Mikael Holmberg ou Mme Nadine Gloesener.

IV. Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg-Ville, 11, boulevard Royal.

Dont acte, le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes désignées ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que la version anglaise primera en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Gloesener, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 34, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2005.

J. Elvinger.

(007086.3/211/339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

JOSEPH II HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 74.808.

L'an deux mille cinq, le vingt décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JOSEPH II HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié soussigné, alors de résidence à Hesperange, en date du 24 février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 474 du 5 juillet 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Simone Retter, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Nothomb.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Qu'il ressort de la dite liste de présence que la totalité des actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

IV.- Qu'en conséquence la présente assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Maître Simone Retter, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Retter, B. Tassigny, M. Nezar, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2005, vol. 151S, fol. 47, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2006.

G. Lecuit.

(007082.3/220/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

TREMAS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 81.980.

L'an deux mille cinq, le vingt décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TREMAS HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 24 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro C-1064 du 26 novembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Simone Retter, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Nothomb.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Qu'il ressort de la dite liste de présence que la totalité des actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

IV.- Qu'en conséquence la présente assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, SHAPBOURG LTD, une société établie à Road Town, Tortola.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Retter, B. Tassigny, M. Nezar, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2005, vol. 151S, fol. 47, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2006.

G. Lecuit.

(007083.3/220/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

CALLENS, PIRENNE, THEUNISSEN & CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.178.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02728, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Signature.

(004763.3/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

CERTAINS I'M SHOW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3284 Bettembourg, 2, rue Vieille.
R. C. Luxembourg B 113.393.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingtième jour du mois de décembre.
Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Philippe Hersen, producteur, résidant à F-92150 Suresne, 14, rue des Conférences, représenté par Maître Patrick Santer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée 16 décembre 2005 (cette procuration étant enregistrée avec le présent acte).

Lequel comparant agissant ès qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée CERTAINS I'M SHOW, S.à r.l. qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée tes. sous la dénomination de CERTAINS I'M SHOW, S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet, directement ou indirectement:

- la production, l'exploitation, la distribution ainsi que la diffusion de tous spectacles, de théâtre, cinéma, télévision ou autres;
- la production et l'exploitation de et par tous supports de diffusion desdits spectacles;
- les travaux publicitaires et d'imprimerie, et d'édition sous toutes ses formes actuelles ou à venir, se rattachant aux spectacles produits, achetés ou distribués et, plus généralement, à son objet social.

La Société pourra également prendre et détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris vers le haut et sur le coté) prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Bettembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns

avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de la classe A et les gérants de la classe B. Toute classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Toutefois, au cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir, les gérants de classe A et les gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement adoptée que si elle est approuvée par la majorité des gérants incluant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y compris par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués, par le gérant unique, s'il n'y a qu'un seul gérant par le conseil de gérance ou par deux gérants, ou s'il existe des classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B agissant ensemble (y compris par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées Générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées y compris des assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, vidéo conférence, ou tous autres moyens de communication permettant à tous les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire de la loi, les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, à l'exception de la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2006.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérant établit les comptes annuels au 31 décembre.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligation si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré cent vingt-cinq parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100), de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la libre disposition de la Société. Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ 2.000 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au:

L-3284 Bettembourg, 2, rue Vieille.

2. M. Philippe Hersen, né à Nantes (44 - France) le 29 avril 1958, demeurant à F-92150 Suresnes, 14, avenue des Conférences, est nommé gérant avec pouvoir de signature individuelle de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Santer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2005, vol. 151S, fol. 54, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2005.

J. Elvinger.

(007087.3/211/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

EFAA EUROPEAN FINE ART & ANTIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 104.468.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02766, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(004730.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

**SO.DE.CO.LUX S.A., Société Anonyme,
(anc. BLACKBULL S.A.).**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 73.685.

Le bilan au 31 décembre 2003 et annexes, enregistrés à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02073, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(004733.3/317/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

SO.DE.CO.LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 73.685.

Le bilan au 31 décembre 2004 et annexes, enregistrés à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02077, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(004978.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

CIDRON FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue G. Kroll.
R. C. Luxembourg B 113.401.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-fourth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

CIDRON FINANCE LIMITED, a private company incorporated under the Companies (Jersey) Law 1991, with registered office at 22, Grenville Street, St Helier JE4 8PX, Jersey Channel Islands, England.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is CIDRON FINANCE, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 32,500.- (thirty-two thousand five hundred Euro), represented by 650 (six hundred fifty) shares of EUR 50.- (fifty Euro) each, distributed amongst the types and classes of shares as set out below:

- 250 (two hundred fifty) ordinary shares, each of EUR 50.- (fifty Euro), hereafter altogether referred to as the «Ordinary Shares»;
- 400 (four hundred) redeemable shares, each of EUR 50.- (fifty Euro), hereafter altogether referred to as the «Preferred Shares», which are divided into 4 (four) classes of 100 (one hundred) shares each.

Art. 9. Each share, either Ordinary Share or Preferred Share, confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share shall rank *pari passu* with every other share and shall entitle its owner to equal rights to any distribution of dividends.

Art. 10. The rights and preferences of the shares issued by the Company shall be the following:

The Ordinary Shares are non-redeemable shares.

The Preferred Shares are redeemable shares, at the option of the Company only under the terms and conditions stipulated in the present clause, such as follows:

a) In the event the Company decides to exercise its option of redemption, it may not redeem part only of a specific class of shares, but may only redeem all of the shares comprised into a class of shares, in their entirety;

b) The Company may only exercise the option to redeem a class of shares under the condition that at the time of the redemption such as described below, the Company has made profits or holds reserves available for distribution according to the approved annual accounts of the last closed financial year of the Company, or as the case may be according to an interim balance-sheet of the Company drawn up on the date of the redemption;

c) Any class of redeemable shares may only be redeemed at the time and during the period, such as described below:

- The Class A Shares relates to the financial year ending on 31st December 2005 (hereafter referred to as «FY 1») and may only be redeemed during a period starting today and ending on 31st December 2006;
- The Class B Shares relates to the financial year ending on 31st December 2006 (hereafter referred to as «FY 2»), and may only be redeemed during a period starting on 1st July 2006 and ending on 31st December 2007;
- The Class C Shares relates to the financial year ending on 31st December 2007 (hereafter referred to as «FY 3»), and may only be redeemed during a period starting on 1st July 2007 and ending on 31st December 2008;
- The Class D Shares relates to the financial year ending on 31st December 2008 (hereafter referred to as «FY 4»), and may only be redeemed during a period starting on 1st July 2008 and ending on 31st December 2009;

d) In the case where a class of shares has not been redeemed for any reason, then the Company may opt for the redemption of the same class of shares during the financial years subsequent to FY 4, and, in case of numerous classes of shares not redeemed after FY 4, pursuant to the increasing order of the number of the classes of shares. Any class of shares that has not been redeemed may, pursuant to this increasing order, be indefinitely redeemed, without any limitation of time, until the option to redeem is finally exercised by the Company. Such second round redemption shall occur pursuant to the same terms and conditions as the first round redemption, such as described in the present article 10, to the exception of sub-paragraph c) above;

e) The redemption shall be carried out by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders adopted at an extraordinary general meeting at the unanimity of the shareholders as the case may be, upon proposal by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers;

f) The redemption price per share (the «Share Redemption Price») shall be calculated as follows:

$$\text{Share Redemption Price} = \text{Share Nominal Value} + \frac{\text{Distributable sums}}{\text{Number of the shares in the Class of shares redeemed}}$$

Where:

- The Share Nominal Value is the nominal value of each share of the Class of Shares redeemed at the time where the option of redemption is exercised by the Company;
- The Distributable Sums are all distributable sums pursuant to the approved annual accounts of the financial year to which the Class of Shares concerned relates, in the meaning of article 72-1 of the Law.

g) The interim redemption price per share (the «Interim Share Redemption Price») shall be calculated as follows:

$$\text{Interim Share Redemption Price} = \text{Interim Share Nominal Value} + \frac{\text{Interim Distributable sums}}{\text{Number of the shares in the Class of shares redeemed}}$$

Where:

- The Interim Share Nominal Value is the nominal value of each share of the Class of Shares redeemed at the time where the option of redemption is exercised by the Company;
- The Interim Distributable Sums are the realised profits since the end of the last financial year preceding the one to which the Class of Shares concerned is related to, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles, as resulting from the Interim Accounts;
- h) Any redeemed shares shall be cancelled immediately as soon as they are received and owned by the Company, and therefore the Company's share capital shall be decreased accordingly;
- i) Any amendment of any stipulations of the present article 10 as well as any amendment relating to articles 17 and 18 shall be carried out by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders, adopted at the extraordinary general meeting of the shareholders at the unanimity of all the shareholders.

Art. 11. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 to the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the individual signature of any members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 14. Managers' decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders' decisions

Art. 15. Shareholders' decisions are taken by shareholders' meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders' number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 16. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 18. Each year, within 4 (four) months as from the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 20. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 21. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 22. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2005.

Subscription - Payment

All the 650 (six hundred fifty) shares representing the capital have been entirely subscribed by CIDRON FINANCE LIMITED, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 32,500.- (thirty-two thousand five hundred Euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand six hundred Euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

Mrs Pascale Nutz, private employee, born in Douarnenez on July 7, 1969, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

and

Mrs Noëlla Antoine, private employee, born in Saint-Pierre on January 11, 1969, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

and

Mrs Ingrid Moinet, private employee, born in Bastogne on December 5, 1975, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

In accordance with article twelve of the by-laws, the company shall be bound by the individual signature of any members of the board of managers.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

CIDRON FINANCE LIMITED, une société privée constituée selon la loi 1991 des sociétés (Jersey), ayant son siège social au 22, Grenville Street, St Helier JE4 8PX, Jersey Channel Islands, England.

Fondateur ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera CIDRON FINANCE, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 32.500,- (trente-deux mille cinq cents euros), représenté par 650 (six cent cinquante) parts sociales entièrement souscrites, d'une valeur de EUR 50,- (cinquante euros) chacune, réparties en types et classes de parts comme suit:

- 250 (deux cent cinquante) parts sociales ordinaires, chacune de EUR 50,- (cinquante euros), ci-après mentionné comme les «Parts Sociales Ordinaires»;

- 400 (quatre cents) parts sociales rachetables, chacune de EUR 50,- (cinquante euros) ci-après mentionné comme les «Parts Sociales Préférentielles», qui sont divisées en 4 (quatre) catégories de 100 (cent) parts sociales chacune.

Art. 9. Chaque part sociale, qu'elle soit Part Sociale Ordinaire ou Part Sociale Préférentielle, confère un droit de vote identique lors des prises de décisions et chaque associé dispose d'un droit de vote proportionnel à sa participation dans le capital. Chaque part sociale est de même rang que toute autre et confèrera à son propriétaire des droits égaux dans toute distribution de dividendes.

Art. 10. Les droits et les préférences des parts sociales souscrites par la Société seront établit comme suit:

Les Parts Sociales Ordinaires sont des parts non rachetables.

Les Parts Sociales Préférentielles sont des parts sociales rachetables à l'option de la Société, et seulement sous les conditions générales stipulées dans la présente clause, à savoir:

a) Dans le cas où la Société décide d'exercer son option de rachat, elle ne peut pas racheter seulement une partie spécifique d'une classe de parts sociales, mais peut seulement racheter toutes les parts sociales comprises dans une classe de parts sociales, dans leur intégralité;

b) La Société ne peut exercer l'option de rachat d'une classe de parts sociales que si et seulement si, au moment du rachat comme décrit ci-dessous, les comptes annuels approuvés du dernier exercice financier de la Société, ou, le cas échéant, un bilan intérimaire de la Société établi à la date du rachat, établissent que la Société a fait des profits ou dispose de réserves disponibles pour la distribution, d'un montant suffisant;

c) Quelle que soit la classe de Parts Sociales Préférentielles, elle ne peut être rachetée qu'au moment et durant les périodes ci-après définies:

- Les Parts Sociales de classe A se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2005 (ci-après mentionné comme «FY 1») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant aujourd'hui et se terminant le 31 décembre 2006;

- Les Parts Sociales de classe B se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2006 (ci-après mentionné comme «FY 2») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2006 et se terminant le 31 décembre 2007;

- Les Parts Sociales de classe C se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007 (ci-après mentionné comme «FY 3») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2007 et se terminant le 31 décembre 2008;

- Les Parts Sociales de classe D se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2008 (ci-après mentionné comme «FY 4») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2008 et se terminant le 31 décembre 2009;

d) Au cas où, pour quelque raison que ce soit, une classe de parts sociales n'a pas été rachetée, la Société peut opter pour le rachat de cette même classe de parts sociales pendant les exercices financiers ultérieurs à FY 4 et, en cas de nombreuses classes de parts sociales non rachetées après FY 4, par ordre croissant des numéros des classes de parts sociales. N'importe quelle classe de parts sociales qui n'a pas été rachetée peut, en respectant cet ordre croissant, être indéfiniment rachetable, sans aucune limitation de temps, jusqu'à ce que l'option d'achat soit finalement exercée par la Société. Un tel deuxième tour de rachat se déroulera conformément aux mêmes conditions générales que le premier tour de rachat, comme décrit dans l'article présent 10, à l'exception de sous-paragraphe c) ci-dessus;

e) Le rachat sera effectué par une décision de l'associé unique ou à l'unanimité des associés adoptée lors d'une assemblée générale extraordinaire des associés suivant le cas, sur proposition du gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance;

f) Le prix de rachat des parts sociales (le «Prix de rachat des Parts») sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Prix de rachat des Parts} = \text{Valeur nominale de la part} + \frac{\text{Sommes distribuables}}{\text{Nombre de parts dans la classe de parts rachetée}}$$

Où:

- La Valeur nominale de la part correspond à la valeur nominale de chaque part de classe rachetable au moment de l'exercice de l'option de rachat par la Société;

- Les sommes distribuables correspondent aux sommes distribuables sur base des comptes annuels approuvés de l'exercice financier auquel se rapporte la classe d'action dans le sens de l'article 72-1 de la Loi;

g) Le prix intérimaire de rachat des parts sociales (le «Prix intérimaire de rachat des Parts») sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Prix intérimaire de rachat des Parts} = \text{Valeur nominale intérimaire de la part} + \frac{\text{Sommes intérimaires distribuables}}{\text{Nombre de parts dans la classe de parts rachetée}}$$

- La valeur nominale intérimaire de rachat de part correspond à la valeur nominale de chaque part de classe rachetable au moment de l'exercice de l'option de rachat par la Société;

- Les sommes intérimaires distribuables correspondent aux profits réalisés à compter de la clôture du dernier exercice financier précédent celui auquel la classe d'action rachetable se rapporte, augmenté des profits à terme et réserves distribuables, mais diminué des pertes à terme et sommes devant être allouées à une réserve devant être établi en conformité avec la Loi et les Articles comme résultant de comptes intérimaires;

h) Toute part rachetée sera immédiatement annulée aussitôt qu'elle aura été reçue et acquise par la Société, et dès lors le capital social de la Société sera réduit d'autant;

i) Toute modification d'une quelconque stipulation du présent article 10 ainsi que toute modification relative aux articles 17 et 18 sera décidée par résolution de l'associé unique ou adoptée lors d'une assemblée générale des associés à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 16. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, endéans les 4 (quatre) mois suivant le 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 22. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Les 650 (six cent cinquante) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par CIDRON FINANCE LIMITED, prénommée, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 32.500,- (trente-deux mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille six cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Madame Pascale Nutz, employée privée, née le 7 juillet 1969 à Douarnenez, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

et

Madame Noëlla Antoine, employée privée, née le 11 janvier 1969 à Saint-Pierre, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

et

Madame Ingrid Moinet, employée privée, née le 5 décembre 1975 à Bastogne, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature d'un de ses gérants.

2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, vol. 150S, fol. 93, case 9. – Reçu 325 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2005.

J. Elvinger.

(007118.3/211/475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

LSOF COURBEVOIE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 66.410.

In the year two thousand and five, on the thirtieth of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LSOF FRANCE III L.P., established in 717, North Harwood Street, Suite 2200, Dallas, Texas 75201, USA, represented by Benjamin D. Velvin III, general partner of LSOFRANCE III L.P. (the Sole Shareholder),

here represented by Ms Francine Ewers, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given on 29 December 2005 in Dallas, Texas,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of the Luxembourg société à responsabilité limitée LSOFRANCE III L.P., S.à r.l. (the Company) having its registered office at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, incorporated on 17 September 1998 pursuant to a notarial deed recorded by the undersigned notary, published in the Official Gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C), n° 880 dated 5 December 1998 on page 42226, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 66.410.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Mr Philippe Detournay and Mr Benjamin Drew Velvin III as liquidators (liquidateurs) in relation to the liquidation of the Company (the Liquidators).

The Liquidators have the widest powers to do everything, which is required for the liquidation of the Company and the disposal of the assets of the Company under their sole individual signature.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to confer to the Liquidators the powers set forth in articles 144 et seq. of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The Liquidators shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Companies Act 1915, without the prior authorisation of the general meeting of shareholders. The Liquidators may, under their sole responsibility, delegate their powers for specific operations or tasks to one or several persons or entities.

The Liquidators shall be authorised to make, in their sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Companies Act 1915.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to instruct the Liquidators to execute at the best of their abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.

Whereas this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states hereby that at the request of the above appearing persons, this notarial deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons, and in the case of discrepancy between the English and French versions, the English version shall prevail.

The document having been read to mandatory of the appearing person, the said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LSOF FRANCE III L.P., établie au 717, North Harwood Street, Suite 2200, Dallas, Texas 75201, Delaware, Etats-Unis, représenté par Benjamin D. Velvin III, general partner de LSOFRANCE III L.P. (l'Associé Unique),

ici représentée par Mlle Francine Ewers, Avocat à la Cour, résidente à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée le 29 décembre 2005 à Dallas, Texas,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qu'elle représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée LSOF COURBEVOIE LUXEMBOURG, S.à r.l. (la Société), ayant son siège social au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, constituée le 17 septembre 1998 suivant un acte du notaire soussigné, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, n° 880 du 5 décembre 1998 à la page 42226, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 66.410.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de dissoudre et liquider volontairement la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer comme liquidateurs Monsieur Philippe Detournay et Monsieur Benjamin Drew Velvin III (les Liquidateurs), en relation avec la liquidation volontaire de la Société.

Les Liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir sous leur seule signature tout acte nécessaire pour la liquidation de la Société et la réalisation de son actif.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'attribuer aux Liquidateurs tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Les Liquidateurs sont autorisés à passer tous actes et d'exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi de 1915, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Les Liquidateurs pourront déléguer, sous leur propre responsabilité, leurs pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Les Liquidateurs sont autorisés à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi de 1915.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de charger les Liquidateurs de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Ewers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, vol. 151S, fol. 82, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2006.

A. Schwachtgen.

(007020.3/230/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

FERRONNERIE LORDONG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 5bis, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.589.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07131, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Signature

(004741.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

**LOMBARDA MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme,
(anc. LOMBARDA ADVISORY S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 81.255.

L'an deux mille cinq, le quinze décembre à Luxembourg, au siège de la société, ci-après désignée.
Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise dénommée LOMBARDA ADVISORY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B n° 81.255.

Ladite société a été constituée sous la dénomination IDEA ADVISORY S.A., suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 mars 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 43.516, et les statuts de la société ont été modifiés en vertu d'un acte du même notaire en date du 8 décembre 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Massimo Amato, Administrateur délégué, demeurant à Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Yolanda Kühne, employée de banque, demeurant à Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.

Il appelle aux fonctions de scrutateurs Monsieur Eddy Heynderickx et Monsieur Ilario Attasi, employés de banque, demeurant tous deux à Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

II.- Qu'il résulte de la susdite liste de présence que toutes les 7.500 actions représentatives du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Changement de la dénomination sociale de la société de LOMBARDA ADVISORY S.A. en LOMBARDA MANAGEMENT COMPANY S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 1. There exists a corporation in the form of a société anonyme under the name of LOMBARDA MANAGEMENT COMPANY S.A.

Art. 1^{er}. Il existe une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination LOMBARDA MANAGEMENT COMPANY S.A.

2) Modification de l'article 3 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 3. The object of the Corporation is the collective management of Luxembourg and/or foreign UCITS that have been approved in accordance with Directive 85/611/EEC as amended and other Luxembourg and/or foreign collective investment undertakings or funds that are not covered by this directive.

The collective management of portfolios of investment funds and investment companies shall include in particular: portfolio management. In this respect, the Corporation may, on behalf of UCITS and other collective investment funds under management, give advice or recommendations about investments to be made, enter into agreements, buy, sell, exchange and issue all securities and all other assets, exercise, on behalf of UCITS and collective investment funds under management, all voting rights attached to the securities making up the assets of said UCITS and collective investment funds. This list is for information only and is not exhaustive,

administration of UCITS and collective investment funds. This consists in all the duties listed in Appendix II of the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment (the «2002 Law») including in particular valuation of the portfolio and assessment of the value of shares and/or units of the UCITS and collective investment funds, the issue and redemption of shares and/or units of collective investment funds, keeping the register of UCITS and collective investment funds, registration of transactions and record keeping. This list is for information only and is not exhaustive,

marketing, in Luxembourg and/or abroad, shares/units in UCITS and collective investment funds.

The Corporation may perform all activities considered useful for the accomplishment of its purpose, while remaining however within the limits laid down by the Law of August 10, 1915, as amended, relating to commercial companies and by chapter 13 of the 2002 Law.

Art. 3. L'objet de la Société est la gestion collective de portefeuille d'OPCVM luxembourgeois et/ou étrangers agréés conformément à la directive 85/611/CEE telle que modifiée ainsi que d'autres OPC luxembourgeois et/ou étrangers qui ne relèveraient pas de cette directive.

Les activités de gestion collective de portefeuille de fonds communs de placement et de sociétés d'investissement incluent, notamment:

la gestion du portefeuille. A ce titre, la Société pourra, pour le compte des OPCVM et OPC sous gestion, donner tout avis ou recommandation quant aux investissements à effectuer, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières et tous autres avoirs, exercer pour le compte des OPCVM et OPC sous gestion, tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs des OPCVM et OPC. Cette énumération n'est pas exhaustive mais indicative,

l'administration des OPCVM et OPC. Celle-ci consiste dans l'ensemble des tâches listées en Annexe II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002») dont notamment l'évaluation du portefeuille et la détermination de la valeur des actions et/ou des parts de l'OPCVM et OPC, l'émission et le rachat d'actions et/ou parts des OPC, la tenue du registre des OPCVM et OPC, l'enregistrement et la conservation des opérations. Cette énumération n'est pas exhaustive mais indicative,

la commercialisation à Luxembourg et/ou à l'étranger des actions/parts des OPCVM et OPC.

La Société pourra exercer toutes les activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et par le chapitre 13 de la Loi de 2002.

3) Augmentation du capital souscrit de la société par incorporation des résultats reportés et de réserve à concurrence d'un montant de EUR 50.000,- (cinquante mille euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 75.000,- (soixante-quinze mille euros) à EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros), par la création et l'émission de 5.000 (cinq mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) par action, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à attribuer gratuitement aux actionnaires actuels en proportion de leur quote-part détenue dans le capital.

4) Modification subséquente de l'article 5 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 5. The corporate capital is set at one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-) consisting of twelve thousand five hundred (12,500) shares, each with a par value of ten Euro (EUR 10.-) per share.

The corporate capital may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 5. Le capital social est fixe à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action.

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts, telles qu'établies à l'article vingt et un ci-après.

5) Modification de l'article 8 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Tuesday of April at 11:00 a.m. If such day is not a business day, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le premier mardi du mois d'avril à 11:00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

6) Modification de l'article 17 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 17. The operations of the Corporation, shall be supervised by an independent auditor (réviseur d'entreprises). The independent auditor shall be elected by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period not in excess of six years and shall remain in office until his successor is elected.

Art. 17. Les opérations de la Société seront surveillées par un réviseur d'entreprises.

Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur.

7) Modification de l'article 22 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 22. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915, as amended, on commercial companies and the 2002 Law.

Art. 22. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi de 2002.

8) Divers.

IV.- Ensuite l'assemblée après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré, a pris chaque fois à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société de LOMBARDA ADVISORY S.A. en LOMBARDA MANAGEMENT COMPANY S.A., et modifie en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 1. There exists a corporation in the form of a société anonyme under the name of LOMBARDA MANAGEMENT COMPANY S.A.

Art. 1^{er}. Il existe une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination LOMBARDA MANAGEMENT COMPANY S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 3. The object of the Corporation is the collective management of Luxembourg and/or foreign UCITS that have been approved in accordance with Directive 85/611/EEC as amended and other Luxembourg and/or foreign collective investment undertakings or funds that are not covered by this directive.

The collective management of portfolios of investment funds and investment companies shall include in particular:

- portfolio management. In this respect, the Corporation may, on behalf of UCITS and other collective investment funds under management, give advice or recommendations about investments to be made, enter into agreements, buy, sell, exchange and issue all securities and all other assets, exercise, on behalf of UCITS and collective investment funds under management, all voting rights attached to the securities making up the assets of said UCITS and collective investment funds. This list is for information only and is not exhaustive,

- administration of UCITS and collective investment funds. This consists in all the duties listed in Appendix II of the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment (the «2002 Law») including in particular valuation of the portfolio and assessment of the value of shares and/or units of the UCITS and collective investment funds, the issue and redemption of shares and/or units of collective investment funds, keeping the register of UCITS and collective investment funds, registration of transactions and record keeping. This list is for information only and is not exhaustive,

- marketing, in Luxembourg and/or abroad, shares/units in UCITS and collective investment funds.

The Corporation may perform all activities considered useful for the accomplishment of its purpose, while remaining however within the limits laid down by the Law of August 10, 1915, as amended, relating to commercial companies and by chapter 13 of the 2002 Law.

Art. 3. L'objet de la Société est la gestion collective de portefeuille d'OPCVM luxembourgeois et/ou étrangers agréés conformément à la directive 85/611/CEE telle que modifiée ainsi que d'autres OPC luxembourgeois et/ou étrangers qui ne relèveraient pas de cette directive.

Les activités de gestion collective de portefeuille de fonds communs de placement et de sociétés d'investissement incluent, notamment:

- la gestion du portefeuille. A ce titre, la Société pourra, pour le compte des OPCVM et OPC sous gestion, donner tout avis ou recommandation quant aux investissements à effectuer, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières et tous autres avoirs, exercer pour le compte des OPCVM et OPC sous gestion, tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs des OPCVM et OPC. Cette énumération n'est pas exhaustive mais indicative,

- l'administration des OPCVM et OPC. Celle-ci consiste dans l'ensemble des tâches listées en Annexe II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002») dont notamment l'évaluation du portefeuille et la détermination de la valeur des actions et/ou des parts de l'OPCVM et OPC, l'émission et le rachat d'actions et/ou parts des OPC, la tenue du registre des OPCVM et OPC, l'enregistrement et la conservation des opérations. Cette énumération n'est pas exhaustive mais indicative,

- la commercialisation à Luxembourg et/ou à l'étranger des actions/parts des OPCVM et OPC.

La Société pourra exercer toutes les activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et par le chapitre 13 de la Loi de 2002.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la société par incorporation des résultats reportés et de réserve à concurrence d'un montant de EUR 50.000,- (cinquante mille euros),

en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 75.000,- (soixante-quinze mille euros) à EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros),

par la création et l'émission de 5.000 (cinq mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) par action, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à attribuer gratuitement aux actionnaires actuels en proportion de leur quote-part détenue dans le capital, c'est à dire BANCA LOMBARDA PRIVATE INVESTMENT, S.p.A. à hauteur de 4950 actions (soit 99%) et par BANCA LOMBARDA INTERNATIONAL S.A. à hauteur de 50 actions (soit 1%),

augmentation souscrite par les actuels actionnaires de la société, plus amplement renseignés ci-avant, au prorata des actions détenues, ici représentés par Monsieur Giancarlo Plebani et Monsieur Gianluca Rossi, employés privés, Luxembourg,

en vertu des prédites procurations annexées à la susdite liste de présence.

La preuve de l'existence des «résultats reportés et des réserves» de la société susceptibles d'être incorporés au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par les comptes annuels au 31 décembre 2004 dûment approuvés par l'assemblée générale annuelle du 15 avril 2004 et des comptes intermédiaires au 30 septembre 2005.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, suite à la résolution qui précède, décide de modifier l'article 5 pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 5. The corporate capital is set at one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-) consisting of twelve thousand five hundred (12,500) shares, each with a par value of ten Euro (EUR 10.-) per share.

The corporate capital may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 5. Le capital social est fixe à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action.

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts, telles qu'établies à l'article vingt et un ci-après.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 8 pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Tuesday of April at 11:00 a.m. If such day is not a business day, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le premier mardi du mois d'avril à 11:00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 17 pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 17. The operations of the Corporation, shall be supervised by an independent auditor (réviseur d'entreprises).

The independent auditor shall be elected by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period not in excess of six years and shall remain in office until his successor is elected.

Art. 17. Les opérations de la Société seront surveillées par un réviseur d'entreprises.

Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 22 pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 22. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915, as amended, on commercial companies and the 2002 Law.

Art. 22. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi de 2002.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, est estimé approximativement à 1.500,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé au lieu et date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, (aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.) Tous les actionnaires représentés ayant entendu signer.

Signé: M. Amato, Y. Kühne, E. Heynderickx, I. Attasi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 71, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

J. Delvaux.

(008652.3/208/254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2006.

**LOMBARDA MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme,
(anc. LOMBARDA ADVISORY S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 81.255.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 décembre 2005, actée sous le n° 767 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, le 24 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(008654.3/208/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2006.

CSFB POTTERY PARTNERS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 81.842.

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth of December.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CREDIT SUISSE FIRST BOSTON CERAMIC PARTNERS (POLAND), S.à r.l. (in liquidation), a company incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg, whose registered office is at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, represented by Mrs Candice Wisser, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 20, 2005.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed in the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the notary to state that:

The appearing party is the only partner of the «limited liability company» (société à responsabilité limitée) existing under the name of CSFB POTTERY PARTNERS (LUXEMBOURG), S.à r.l. (the «Company»), registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 81.842, with registered office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, then notary residing in Hesperange, dated April 5, 2001, published in the Mémorial C, number 1035 of November 20, 2001.

The Company's capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) shares of one hundred twenty-five Euro (125.- EUR) each.

The sole partner has resolved to dissolve the Company and to put it into liquidation as from this day.

The sole partner has resolved to appoint as liquidator CREDIT SUISSE FIRST BOSTON CERAMIC PARTNERS (POLAND), S.à r.l. (in liquidation), with registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 74.652 and to determine the powers of the liquidator as follows:

- The liquidator shall have the broadest powers to carry out its mandate, and in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10, 1915 relating to commercial companies as amended, without having to ask for authorization of the general meeting of partners in the cases provided for by law.

- The liquidator may make advance payments of liquidation proceeds after having paid or set aside sufficient funds to meet creditors' actual and contingent claims.

- The liquidator is authorised to distribute assets of the Company in kind to the partners.

- There shall be no obligation for the liquidator to draw up an inventory.

- The liquidator may, under its own responsibility for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers it determines and for the period it fixes.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, reaches approximately 725.- EUR.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CREDIT SUISSE FIRST BOSTON CERAMIC PARTNERS (POLAND), S.à r.l. (en liquidation), une société constituée au Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, représentée par Maître Candice Wiser, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 décembre 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de CSFB POTTERY PARTNERS (LUXEMBOURG), S.à r.l. (la «Société»), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous section B numéro 81.842, avec siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 5 avril 2001, publié au Mémorial C, numéro 1035 du 20 novembre 2001.

Le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

L'associé unique a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à partir de ce jour.

L'associé unique a décidé de nommer comme liquidateur CREDIT SUISSE FIRST BOSTON CERAMIC PARTNERS (POLAND), S.à r.l. (en liquidation), avec siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous section B numéro 74.652 et de déterminer les pouvoirs du liquidateur comme suit:

- Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution de son mandat et en particulier ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des associés dans les cas prévus par la loi;
- Le liquidateur peut accorder des avances sur le produit de la liquidation après avoir payé ou retenu des fonds suffisants pour pourvoir aux créances actuelles et futures;
- Le liquidateur est autorisé à distribuer des actifs de la Société en nature aux associés;
- Le liquidateur n'est pas obligé de dresser inventaire;
- Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, pour des transactions spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tels pouvoirs qu'il déterminera et pour la période qu'il fixera.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui in-combent à la société en raison du présent acte sont évalués à approximativement 725,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Wiser, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 100, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2006.

P. Frieders.

(009093.3/212/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

ERISA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1861 Luxembourg, 3, rue Nico Klopp.

R. C. Luxembourg B 85.169.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02892, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2006.

Signature.

(004765.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

ACCORD SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 31, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 113.540.

 —
 STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Redouane Zerrouk Doumi, commerçant, né à St. Maurice, le 30 septembre 1967 (Matricule n° 19670930710), demeurant à L-1530 Luxembourg, 54, rue Anatole France.

2.- Monsieur Mohammed Bouzerara, commerçant, né à Benyahia Arderrahmane (Algérie), le 11 février 1959 (Matricule n° 19590211519), demeurant à F-54810 Longlaville, 1, rue Jean Jaures.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ACCORD SERVICES, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de travaux de peinture, tapisserie et décoration ainsi que la vente des articles de la branche, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Redouane Zerrouk Doumi, prédit	50 parts
- Monsieur Mohamed Bouzerara, prédit	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-2611 Luxembourg, 31, route de Thionville;
- Est nommé gérant technique Monsieur Redouane Zerrouk Doumi, prèdit;
- Est nommé gérant administratif Monsieur Mohammed Bouzerara, prèdit.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Avant la clôture du présent acte, le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constitutants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R.Z. Doumi, M. Bouzerara, Ch. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2005, vol. 899, fol. 75, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 20 janvier 2006.

Ch. Doernerx.

(008813.3/209/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

INTERNET BRANDS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 9, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 113.558.

—
STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-second day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

INTERNET BRANDS S.C.A., a société en commandite par actions, with registered office at 9, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under section B, Register number not yet allocated, represented by Mrs Ute Bräuer, maître en droit, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given on 20 December 2005.

Said proxy, after signature ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of association.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited partner with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may further acquire, develop, promote, sell, manage and/or lease immovable properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, as well as carry out all operations relating to immovable properties.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of INTERNET BRANDS INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or elsewhere.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the share capital of the Company. If the Company issues further shares for cash, each existing shareholder shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by that shareholder.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. Any joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them in matters relating to the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. The Company's shares may only be transferred to new shareholders if such transfer is approved at a general meeting of shareholders by (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the share capital of the Company.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders if such transfer is approved at a general meeting of shareholders by (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the share capital of the Company, except if the shares are to be transferred to parents, descendants or the surviving spouse of the deceased shareholder.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders. There shall be two classes of managers: Class A managers and Class B managers.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

If more than one manager is appointed, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any Class A manager together with a Class B manager.

Art. 13. If more than one manager is appointed, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and, if it so decides, a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon being called to meet by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers at least twenty-four hours in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This requirement to serve notice may be waived with the prior written consent of each manager, by cable, telegram, telex, facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his fellow managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons participating in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. The chairman of the board of managers shall not have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular resolution when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication. The written resolution and if applicable the written confirmation will together form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to the number of votes which the shares the shareholder holds represents.

Art. 18. Collective decisions are only validly made in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of the shareholders (ii) representing at least three quarters of the share capital.

Art. 19. The shareholders exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's financial year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 21. The accounts shall be closed and the managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities as at the last day of December each year. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. The board of managers is authorized to distribute interim dividends, provided the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who do not need to be shareholders of the Company. The liquidator(s) shall be appointed, and its/their powers and remuneration shall be determined, by the general meeting of shareholders at which such dissolution is approved. The liquidators shall have all powers for the realization of the assets and payment of the liabilities as are permitted under Luxembourg law.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders in proportion to their respective shareholdings in the Company.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All the shares are subscribed by INTERNET BRANDS S.C.A.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), is immediately available to the Company as of the date hereof, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2006.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand Euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, INTERNET BRANDS S.C.A., representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-2763 Luxembourg, 9, rue Ste Zithe, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The shareholders resolve to elect the following persons as managers of the Company for an indefinite period:

Class A managers:

- Mr Timothy Joseph Curt, 466 Lexington Avenue, New York, NY 10017-3147, USA;
- Mr Joseph Schull, Almack House, 28 King Street, St. James's, London, SW1Y 6QW, UK.

Class B managers:

- Mr Richard Brekelmans, L-1150 Luxembourg, 287-289, rte d'Arlon, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr Guy Harles, L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above-appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation and in case of any conflict or discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, said appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

INTERNET BRANDS S.C.A., une société en commandite par actions, avec siège social au 9, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B, le numéro au Registre n'étant pas encore alloué, ici représentée par Madame Ute Bräuer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration, signée ne varietur par les comparantes et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut également acquérir, développer, promouvoir, vendre, gérer et/ou louer, et effectuer toutes les opérations liées à des biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de INTERNET BRANDS INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord (i) de la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Il y aura trois classes de gérants: des gérants de classe A et des gérants de classe B, des gérants de classe C.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de tout gérant de classe A avec un gérant de classe B ou un gérant de classe C.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance, mais en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Le président du conseil de gérance n'aura pas de voix prépondérante.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. La résolution écrite et dans les cas applicables, la confirmation écrite constituent le procès-verbal faisant preuve de la résolution intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de (i) la majorité des associés (ii) représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. Les associés exercent les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 21. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le

conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suivant:
INTERNET BRANDS S.C.A.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Provisions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2006.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros.

Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, INTERNET BRANDS S.C.A., représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2763 Luxembourg, 9, rue Ste Zithe, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Les associés décident d'élire les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de classe A:

- Monsieur Timothy Joseph Curt, 466 Lexington Avenue, New York, NY 10017-3147, USA;
- Monsieur Joseph Schull, Almack House, 28 King Street, St. James's, Londres, SW1Y 6QW, UK.

Gérants de classe B:

- Monsieur Richard Brekelmans, L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe, Grand-Duché du Luxembourg;
- Monsieur Guy Harles, L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, Grand-Duché du Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: U. Bräuer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 décembre 2005, vol. 434, fol. 62, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(008853.3/242/323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

NUDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 7, rue du Nord.

R. C. Luxembourg B 93.833.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07134, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Signature

(004742.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

DOGRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 8, rue du Cents.

R. C. Luxembourg B 113.541.

 —
 STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Nico Grethen, commerçant, né à Diekirch, le 4 janvier 1955 (Matricule n° 19550104272), demeurant à L-1319 Luxembourg, 8, rue du Cents.

2.- Madame Cathérine Dolenc, commerçante, née à Algrange (France), le 29 novembre 1955 (Matricule n° 19551129627), demeurant à F-Fameck, 53, rue St. Roch.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de DOGRE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Nico Grethen, prédit.	50 parts
- Madame Cathérine Dolenc, prédite	50 parts

Total: cent parts sociales	100 parts
--------------------------------------	-----------

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1319 Luxembourg, 8, rue du Cents.
- Est nommé gérant unique Monsieur Nico Grethen, prédit. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Avant la clôture du présent acte, le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constitutants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

signé. N. Grethen, C. Dolenc, Ch. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2005, vol. 899, fol. 76, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 20 janvier 2006.

Ch. Doerner.

(008815.3/209/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

A.S. IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 113.539.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- M. Charles Albani, gérant de sociétés, demeurant 13, rue de la Mine, F-57150 Creutzwald (France); et
- 2.- Mme Joëlle Albani, gérant de sociétés, demeurant 13, rue de la Mine, F-57150 Creutzwald (France); et
- 3.- M. Frédéric Albani, gérant de sociétés, demeurant 13, rue de la Mine, F-57150 Creutzwald (France); et
- 4.- M. Roger Greden, directeur de sociétés, demeurant 4A, rue de l'Ouest, L-2273 Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de:

A.S. IMMO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, ainsi que l'étude et la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non-bâtis, la transformation, l'aménagement, la construction, et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son compte que pour compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, l'administration de biens-syndics, ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

La société a aussi pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a également pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont soit au porteur soit nominatives.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents.

Exceptionnellement, la première personne à laquelle sera déléguée la gestion journalière de la société, pourra, le cas échéant, être nommée par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société seule par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale est également autorisée à octroyer aux administrateurs une rémunération calculée en fonction des bénéfices disponibles de la société, appelée tantièmes.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le 3^e jeudi du mois de mai à 16 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille cinq.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille six.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- M. Frédéric Albani, prénommé, cent vingt-quatre actions	124
2.- M. Charles Albani, prénommé, soixante-deux actions	62
3.- Mme Joëlle Albani, prénommée, soixante-deux actions	62
4.- M. Roger Greden, prénommé, soixante-deux actions	62
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.800,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée au 18, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- M. Charles Albani, prénommé;
- M. Frédéric Albani, prénommé;
- Mme Joëlle Albani, prénommée.

L'assemblée faisant usage de la faculté lui reconnue par l'article 6 des statuts, nomme pour une durée expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2011, M. Frédéric Albani, prénommé, en qualité d'administrateur délégué à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion sous sa signature individuelle.

Quatrième résolution

Est nommé commissaire: CODEJA, S.à r.l., avec siège social au 18, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de deux mille onze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ch. Albani, J. Albani, F. Albani, R. Greden, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 30 décembre 2005, vol. 434, fol. 76, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(008812.3/242/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

PARKER HANNIFIN GLOBAL CAPITAL MANAGEMENT, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 113.372.

In the year two thousand and five, on the twenty-ninth of November.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PARKER HANNIFIN (GIBRALTAR) HOLDING LUXEMBOURG S.C.S., with registered office at 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, represented by M^e Marie-Claude Frank, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 29, 2005.

Said proxy after having been signed *in varietur* by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed is the sole shareholder of PARKER HANNIFIN GLOBAL CAPITAL MANAGEMENT, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, the registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register of which is pending, incorporated on November 21, 2005 by deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C (the «Company»).

Which appearing person, acting in its above-mentioned capacity, requested the undersigned notary to draw up the following:

I) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Decision to increase the capital of the Company by fifteen million five hundred and two thousand five hundred and seventy-five Euro (EUR 15,502,575.-) so as to raise it from its present amount of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) to fifteen million five hundred and twenty-two thousand five hundred and seventy-five Euro (EUR 15,522,575.-) by the issue of six hundred and twenty thousand one hundred and three (620,103) new parts having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, at a total subscription price of seventy-seven million five hundred and twelve thousand nine hundred and eighty Euro (EUR 77,512,980.-), this capital increase and the payment of share premium occurring by a contribution of all assets and liabilities of PARKER HANNIFIN (GIBRALTAR) HOLDING LUXEMBOURG S.C.S.

Subscription of the six hundred and twenty thousand one hundred and three (620,103) new parts of the Company by PARKER HANNIFIN (GIBRALTAR) HOLDING LUXEMBOURG S.C.S. and payment thereof by a contribution in kind of all its assets and all its liabilities, together constituting its entire net equity, whose existence and value are documented by interim financial statements of PARKER HANNIFIN (GIBRALTAR) HOLDING LUXEMBOURG S.C.S. as of November 29, 2005.

2. Decision to subsequently decrease the capital of the Company by an amount of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) so as to reduce the capital from its above amount of fifteen million five hundred and twenty-two thousand five hundred and seventy-five Euro (EUR 15,522,575.-) to fifteen million five hundred and two thousand five hundred and seventy-five Euro (EUR 15,502,575.-) by cancellation of the eight hundred (800) parts of the Company held by the Company itself as a result of the above contribution of all assets and liabilities of the sole shareholder of the Company.

3. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company to reflect the above capital increase and subsequent capital decrease, so as to read:

«**Art. 6.** The capital is fixed at fifteen million five hundred and two thousand five hundred and seventy-five Euro (EUR 15,502,575.-), represented by six hundred and twenty thousand one hundred and three (620,103) parts with a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, entirely subscribed and fully paid up.»

II) That the sole shareholder of the Company has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder of the Company has decided to increase the capital of the Company by fifteen million five hundred and two thousand five hundred and seventy-five Euro (EUR 15,502,575.-) so as to raise it from its present amount of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) to fifteen million five hundred and twenty-two thousand five hundred and seventy-five Euro (EUR 15,522,575.-) by the issue of six hundred and twenty thousand one hundred and three (620,103) new parts having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, at a total subscription price of seventy-seven million five hundred and twelve thousand nine hundred and eighty Euro (EUR 77,512,980.-), this capital increase and the payment of share premium occurring by a contribution of all assets and liabilities of PARKER HANNIFIN (GIBRALTAR) HOLDING LUXEMBOURG S.C.S.

Subscription

The six hundred and twenty thousand one hundred and three (620,103) new parts of the Company are subscribed for and fully paid in by PARKER HANNIFIN (GIBRALTAR) HOLDING LUXEMBOURG S.C.S., the current sole shareholder of the Company, at an aggregate subscription price of seventy-seven million five hundred and twelve thousand nine hundred and eighty Euro (EUR 77,512,980.-), out of which fifteen million five hundred and two thousand five hundred and seventy-five Euro (EUR 15,502,575.-) represent the par value of the six hundred and twenty thousand one hundred and three (620,103) newly issued parts and sixty-two million ten thousand four hundred and five Euro (EUR 62,010,405.-) represent the share premium paid on the six hundred and twenty thousand one hundred and three (620,103) newly issued parts (before allocation of the legal reserve) through a contribution in kind of all the assets and all the liabilities of PARKER HANNIFIN (GIBRALTAR) HOLDING LUXEMBOURG S.C.S., together constituting its entire net equity, whose existence and value are documented by interim financial statements of PARKER HANNIFIN (GIBRALTAR) HOLDING LUXEMBOURG S.C.S. as of November 29, 2005.

The assets and liabilities contributed by PARKER HANNIFIN (GIBRALTAR) HOLDING LUXEMBOURG S.C.S. comprise:

Assets:

- one hundred per cent (100%) of the corporate capital of PARKER HANNIFIN B.V., with registered office at Edisonstraat 1, NL-7575 AT Oldenzaal (the Netherlands), for an total value of seventy-seven million five hundred thousand Euro (EUR 77,500,000.-);
- one hundred per cent (100%) of the initial corporate capital of the Company, for a total value of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-);
- inter-company receivable owed by PARKER HANNIFIN GLOBAL CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l. for an aggregate amount of four hundred and eighty Euro (EUR 480.-).

Liabilities:

- inter-company payable to PARKER-HANNIFIN INTERNATIONAL CORP. for an aggregate amount of five hundred Euro (EUR 500.-); and
 - third party payables for an aggregate amount of seven thousand Euro (EUR 7,000.-);
- and generally, without limitation, any and all assets which are the property of PARKER HANNIFIN (GIBRALTAR) HOLDING LUXEMBOURG S.C.S. and any and all liabilities which are incumbent upon PARKER HANNIFIN (GIBRALTAR) HOLDING LUXEMBOURG S.C.S.

Out of the contribution made by PARKER HANNIFIN (GIBRALTAR) HOLDING LUXEMBOURG S.C.S., the amount of one million five hundred and fifty thousand two hundred and fifty-seven Euro fifty cent (EUR 1,550,257.50) will be allocated to the legal reserve of the Company.

Second resolution

The sole shareholder has decided to subsequently decrease the capital of the Company by an amount of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) so as to reduce the capital from its above amount of fifteen million five hundred and twenty-two thousand five hundred and seventy-five Euro (EUR 15,522,575.-) to fifteen million five hundred and two thousand five hundred and seventy-five Euro (EUR 15,502,575.-) by cancellation of the eight hundred (800) parts of the Company held by the Company itself as a result of the above contribution of all assets and liabilities of the sole shareholder of the Company.

Third resolution

The sole shareholder of the Company has resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company so as to reflect the above capital increase and subsequent capital decrease as follows:

«**Art. 6.** The capital is fixed at fifteen million five hundred and two thousand five hundred and seventy-five Euro (EUR 15,502,575.-), represented by six hundred and twenty thousand one hundred and three (620,103) parts with a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, entirely subscribed and fully paid up.»

Valuation

For registration purposes, the aggregate contribution value amounts to seventy-seven million five hundred and twelve thousand nine hundred and eighty Euro (EUR 77,512,980.-).

Regarding the contribution in kind consisting of the Total Assets and Liabilities of a capital company incorporated in the European Union to a Luxembourg capital company, reference is made to Article 4-1 of the law of December 29, 1971, which provides for capital tax exemption.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the above sole shareholder decisions, have been estimated at about EUR 7,000.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PARKER HANNIFIN (GIBRALTAR) HOLDING LUXEMBOURG S.C.S., avec siège social au 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, représentée par M^e Marie-Claude Frank, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée en date du 29 novembre 2005.

Ladite procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Le comparant prénommé est l'associé unique de PARKER HANNIFIN GLOBAL CAPITAL MANAGEMENT, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, l'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg étant en cours, constituée le 21 novembre 2005 suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, non encore publié au Mémorial C (la «Société»).

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I) Que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1. Décision d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de quinze millions cinq cent deux mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 15.502.575,-) pour le porter de son montant actuel de vingt mille euros EUR (20.000,-) à quinze millions cinq cent vingt-deux mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 15.522.575,-) par l'émission de six cent vingt mille cent trois (620.103) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à un prix d'émission total de soixante-dix-sept millions cinq cent douze mille neuf cent quatre-vingts euros (EUR 77.512.980,-), cette augmentation de capital et le paiement d'une prime d'émission étant réalisés moyennant apport en nature de tout l'actif et de tout le passif de PARKER HANNIFIN (GIBRALTAR) HOLDING LUXEMBOURG S.C.S.

Souscription des six cent vingt mille cent trois (620.103) parts sociales nouvelles de la Société par PARKER HANNIFIN (GIBRALTAR) HOLDING LUXEMBOURG S.C.S. et libération de celles-ci par apport en nature de tout son actif et de tout son passif, constituant ensemble son actif net total, dont l'existence et la valeur sont documentés par des comptes intermédiaires de PARKER HANNIFIN (GIBRALTAR) HOLDING LUXEMBOURG S.C.S. en date du 29 novembre 2005.

2. Décision de diminuer par la suite le capital de la Société à concurrence d'un montant de vingt mille euros (EUR 20.000,-) de manière à le porter de son montant mentionné ci-dessus de quinze millions cinq cent vingt-deux mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 15.522.575,-) à quinze millions cinq cent deux mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 15.502.575,-) par annulation des huit cents (800) parts sociales de la Société auto-détenues en conséquence de l'apport mentionné ci-dessus de tout l'actif et de tout le passif de l'associé unique de la Société.

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter les décisions d'augmentation et de diminution de capital ci-dessus, comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze millions cinq cent deux mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 15.502.575,-), divisé en six cent vingt mille cent trois (620.103) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

II. Que l'associé unique de la Société a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de quinze millions cinq cent deux mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 15.502.575,-) pour le porter de son montant actuel de vingt mille euros EUR (20.000,-) à quinze millions cinq cent vingt-deux mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 15.522.575,-) par l'émission de six cent vingt mille cent trois (620.103) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à un prix d'émission total de soixante-dix-sept millions cinq cent douze mille neuf cent quatre-vingts euros (EUR 77.512.980,-), cette augmentation de capital et le paiement d'une prime d'émission étant réalisés moyennant apport en nature de tout l'actif et de tout le passif de PARKER HANNIFIN (GIBRALTAR) HOLDING LUXEMBOURG S.C.S.

Souscription

Les six cent vingt mille cent trois (620.103) parts sociales nouvelles ont été entièrement souscrites et intégralement libérées par PARKER HANNIFIN (GIBRALTAR) HOLDING LUXEMBOURG S.C.S., actuellement l'associé unique de la Société, à un prix d'émission total de soixante-dix-sept millions cinq cent douze mille neuf cent quatre-vingts euros (EUR 77.512.980,-), duquel prix quinze millions cinq cent deux mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 15.502.575,-) représentent la valeur nominale des six cent vingt mille cent trois (620.103) parts sociales nouvellement émises et soixante-deux millions dix mille quatre cent cinq euros (EUR 62.010.405,-) représentent la prime d'émission payée sur six cent vingt mille cent trois (620.103) parts sociales nouvellement émises (avant dotation de la réserve légale), moyennant apport en nature de tout l'actif et de tout le passif de PARKER HANNIFIN (GIBRALTAR) HOLDING LUXEMBOURG S.C.S., constituant ensemble son actif net total, dont l'existence et la valeur sont documentés par des comptes intermédiaires de PARKER HANNIFIN (GIBRALTAR) HOLDING LUXEMBOURG S.C.S. du 29 novembre 2005.

L'actif et le passif apportés par PARKER HANNIFIN (GIBRALTAR) HOLDING LUXEMBOURG S.C.S. comprend:

Actif:

- cent pour cent (100%) du capital social de PARKER HANNIFIN B.V., avec siège social au Edisonstraat 1, NL-7575 AT Oldenzaal (Pays-Bas), pour une valeur totale de soixante-dix-sept millions cinq cent mille euros (EUR 77.500.000,-);
- cent pour cent (100%) du capital social initial de la Société, pour une valeur totale de vingt mille euros (EUR 20.000,-);

- créance de société sur PARKER HANNIFIN GLOBAL CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l. pour un montant total de quatre cent quatre-vingts euros (EUR 480,-);

Passif:

- dette de société vis-à-vis de PARKER-HANNIFIN INTERNATIONAL CORP. pour un montant total de cinq cents euros (EUR 500,-); et

- dettes vis-à-vis des tiers pour un montant total de sept mille euros (EUR 7.000,-);

et généralement, sans limitation, chacun et tous les actifs qui sont la propriété de PARKER HANNIFIN (GIBRALTAR) HOLDING LUXEMBOURG S.C.S. et chacun et tous les passifs qui incombent à PARKER HANNIFIN (GIBRALTAR) HOLDING LUXEMBOURG S.C.S.

De cet apport fait par PARKER HANNIFIN (GIBRALTAR) HOLDING LUXEMBOURG S.C.S., la somme d'un million cinq cent cinquante mille deux cent cinquante-sept euros cinquante cents (EUR 1.550.257,50) sera affectée à la réserve légale de la Société.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé par la suite de diminuer le capital de la Société à concurrence d'un montant de vingt mille euros (EUR 20.000,-) de manière à le porter de son montant mentionné ci-dessus de quinze millions cinq cent vingt-deux mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 15.522.575,-) à quinze millions cinq cent deux mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 15.502.575,-) par annulation des huit cents (800) parts sociales de la Société auto-détenues en conséquence de l'apport mentionné ci-dessus de tout l'actif et de tout le passif de l'associé unique de la Société.

Troisième résolution

L'associé unique de la Société a décidé de modifier en conséquence l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus et la diminution de capital subséquente comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze millions cinq cent deux mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 15.502.575,-), divisé en six cent vingt mille cent trois (620.103) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, la valeur totale de l'apport s'élève à soixante-dix-sept millions cinq cent douze mille neuf cent quatre-vingts euros (EUR 77.512.980,-).

Concernant l'apport en nature consistant dans tout l'actif et tout le passif d'une société de capitaux constituée dans l'Union Européenne à une société de capitaux de droit luxembourgeois, il est fait référence à l'Article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que soit, qui incombent à la Société ou qui doivent être pris en charge par elle en relation avec les décisions de l'associé unique ci-dessus, sont évalués approximativement à EUR 7.000,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-Cl. Frank, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 53, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2005.

P. Frieders.

(008917.3/212/225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

PARKER HANNIFIN GLOBAL CAPITAL MANAGEMENT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 113.372.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2006.

P. Frieders.

(008918.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

IUS ET LIBERTAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 53.891.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02775, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Réviseurs d'entreprise

Signatures

(004750.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

K.L.M., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 68, rue Mühlenweg.
R. C. Luxembourg B 86.009.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2005, réf. LSO-BL05399, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Signature

(004746.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

K.L.M., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 68, rue Mühlenweg.
R. C. Luxembourg B 86.009.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2005, réf. LSO-BL05401, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Signature

(004744.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

RSCT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1647 Luxembourg-Neudorf, 72, rue du Grünwald.
R. C. Luxembourg B 89.742.

Extrait de la convention de cession de parts en date du 20 décembre 2005

Répartition des parts après cession

Le capital de la société est de EUR 12.500,00 divisé en 125 parts sociales de EUR 100,00 chacune, intégralement libérées en espèces. La propriété des parts se répartit comme suit:

M. Rui Simoes Dos Santos	125 parts sociales
	<u>125 parts sociales</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Réviseurs d'Entreprises

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02785. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(004743.3/592/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

SaarLorLux LEARNING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 84.195.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02782, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Réviseurs d'entreprise

Signatures

(004753.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

L'ORCHIDEA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 103.936.

Cession d'actions

Entre les soussignés,

M. Francesco Renna demeurant à 6, rue du Couvent, L-1363 Howald,

ci-après désigné «la cédante» d'une part,

et

Monsieur Nicola Pepe demeurant à 63, route de Burange, L-3429 Dudelange,

Monsieur Domenico Delia demeurant à 64, rue Emile Klensch, L-3250 Bettembourg,

ci-après désigné «les cessionnaires» d'autre part,

il est exposé ce qui suit:

1. La société à responsabilité limitée L'ORCHIDEA, S.à r.l. (la société) a été constituée le 26 octobre 2004 par-devant M^e Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

2. Le capital de la société est de 12.400,- EUR divisé en 100 parts sociales entièrement libérées.

La propriété des actions se répartit comme suit:

avant cession		après cession	
M. Francesco Renna.....	40 parts sociales	M. Francesco Renna	0 parts sociales
M. Domenico Delia	60 parts sociales	M. Domenico Delia.....	99 parts sociales
		M. Nicola Pepe	1 part sociale
Total	100 parts sociales	Total	100 parts sociales

Ceci étant exposé il a été convenu ce qui suit:

Art. 1^{er}. Cession. Le cédant cède aux cessionnaires, qui acceptent, 40 parts sociales (39 parts à M. Domenico Delia et 1 part à M. Nicola Pepe) de la société prédésignée, pour un prix de 1 EUR (un euro).

Art. 2. Paiement, entrée en jouissance, divers. Quittance est délivrée pour le paiement du prix de cession des parts sociales. Le transfert de propriété sera matérialisé par l'enregistrement et le dépôt auprès du registre de commerce. Les certificats des parts sociales n'ont pas encore été matérialisés.

Art. 3. Droit applicable, compétence judiciaire. Le présent contrat est soumis au droit luxembourgeois. Les tribunaux de Luxembourg sont seuls compétents pour trancher tout litige auquel il pourrait donner lieu.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 30 septembre 2005.

F. Renna / Signature / Signature

Le Cédant / Le cessionnaire / Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2005, réf. LSO-BK06451. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004748.3/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

B.C.B. BUREAU CONSEIL EN BATIMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7670 Reuland, 19, Um Beschelchen.

R. C. Luxembourg B 55.310.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02848, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(004759.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

ALFRED WEILER, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 57, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 86.775.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM01981, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 janvier 2006.

Signature.

(004772.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

34174

DUTCH IMMO LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 86.267.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02888, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2006.

Signature.

(004764.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

DUTCH IMMO LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 86.267.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02890, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2006.

Signature.

(004766.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

TIGA INTERNATIONAL HOLDING, Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 69.376.

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth of November.

Before us, the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the public limited (société anonyme) TIGA INTERNATIONAL HOLDING, with registered office in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, R.C.S. Luxembourg section B number 69.376, incorporated by deed of Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on the 7th of April 1999, published in the Mémorial C number 484 of the 25th of June 1999, and its articles of association have been modified:

- by deed under private seal on the 18th of December 2001, published in the Mémorial C number 823 of the 30th of May 2002;

- and by deed of Maître André Schwachtgen, prenamed, on the 7th of November 2002, published in the Mémorial C number 1782 of the 16th of December 2002.

The meeting is presided by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The chairman appoints as secretary Mr Raphael Rozanski, private employee, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The meeting elects as scrutineer Mr David Sana, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxyholders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1. Resignation of Messrs Aleksander Skolozynski and Leszek Szerszenowicz as B directors and discharge.
2. Decrease of the directors' number from 6 to 4.
3. Cancellation of the two categories of signatories A and B.
4. Adding of a second paragraph to article 11 of the articles of association which will have the following wording:
«The board of directors may give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.»
5. Amendment of article 12 of the articles of association which will henceforth have the following wording:
«Towards third parties, the company is bound in any circumstances by the sole signature of any one director, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 11 of the articles of association.»
6. Confirmation of the directors' mandate of Messrs Andrzej Mierzwa, Marek Modecki, Mikolaj Dietrich and Bartlomiej Postepski.
7. Sundry.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

34175

First resolution

The meeting decides to accept the resignation of Messrs Aleksander Skolozynski and Leszek Szerszenowicz as B directors of the company and grants them full and entire discharge for the execution of their mandates.

Second resolution

The meeting decides to decrease the directors' number from six (6) to four (4).

Third resolution

The meeting decides to cancel the two categories of signatories A and B.

Fourth resolution

The meeting decides to add a second paragraph to article 11 of the Articles of association which will have the following wording:

«The board of directors may give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.»

Fifth resolution

The meeting decides to amend article 12 of the articles of association which will henceforth have the following wording:

«Towards third parties, the company is bound in any circumstances by the sole signature of any one director, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 11 of the articles of association.»

Sixth resolution

The meeting decides to confirm the directors' mandate of Messrs Andrzej Mierzwa, Marek Modecki, Mikolaj Dietrich and Bartlomiej Postepski.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at seven hundred and fifty Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TIGA INTERNATIONAL HOLDING, avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, R.C.S. Luxembourg section B numéro 69.376, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 484 du 25 juin 1999, et ses statuts ont été modifiés:

- par acte sous seing privé en date du 18 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 823 du 30 mai 2002;
- et par acte de Maître André Schwachtgen, prénommé, en date du 7 novembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1782 du 16 décembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Raphael Rozanski, employé privé, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Démission de Messieurs Aleksander Skolozynski et Leszek Szerszenowicz comme administrateurs B et décharge.
2. Réduction du nombre des administrateurs de 6 à 4.
3. Suppression des 2 catégories de signatures A et B.
4. Ajout d'un deuxième paragraphe à l'article 11 des statuts qui aura la teneur suivante:
«Le conseil d'administration peut donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.»
5. Modification de l'article 12 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:
«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 des statuts.»
6. Confirmation du mandat d'administrateur de Messieurs Andrzej Mierzwa, Marek Modecki, Mikolaj Dietrich et Bartlomiej Postepski.
7. Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Messieurs Aleksander Skolozynski et Leszek Szerszenowicz comme administrateurs B de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le nombre des administrateurs de 6 à 4.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer les deux catégories de signatures A et B.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un deuxième paragraphe à l'article 11 des statuts qui aura la teneur suivante:
«Le conseil d'administration peut donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:
«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 des statuts.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de confirmer le mandat d'administrateur de Messieurs Andrzej Mierzwa, Marek Modecki, Mikolaj Dietrich et Bartlomiej Postepski.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, R. Rozanski, D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 décembre 2005, vol. 534, fol. 56, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 janvier 2006.

J. Seckler.

(006261.3/231/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.